

N°25/122/DGS-Ass./VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Association Porte-Plume

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association Porte-Plume, représentée par sa présidente Madame Monique DARTIGEAS, de pouvoir disposer du local d'accueil situé au 1, avenue de Maurepas à Coignières, pour la période du 01 septembre 2025 au 01 septembre 2027 les lundis et jeudis de 17h à 18h, pour exercer ses activités de soutien scolaire, social et administratif ;

Vu la convention de mise à disposition du local d'accueil ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association Porte-Plume, le local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières, pour la période du 01 septembre 2025 au 01 septembre 2027 ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser et permettre à la réussite scolaire et l'insertion sociale des enfants de Coignières ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil situé au 1, avenue de Maurepas à Coignières, à l'Association Porte-Plume, pour la période du 01 septembre 2025 au 01 septembre 2027 les lundis et jeudis de 17h à 18h.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.